

# L'abandon de domicile conjugal



L'abandon du domicile conjugal est une violation du devoir de communauté de vie, c'est une faute pouvant justifier une demande de divorce !



## Comment ?

Le départ d'un époux du domicile conjugal permet de demander le divorce pour altération définitive du lien conjugal.

Pour faire constater cet abandon il y a plusieurs moyens :

- ▶ Les déclarations de tiers (témoignages)
- ▶ Le constat d'huissier
- ▶ Déposer une main courante



## Conséquences

L'abandon du domicile peut avoir des conséquences sur :

- ▶ La jouissance du logement familial qui peut être laissée au conjoint qui est resté.
- ▶ Sur la fixation de la résidence des enfants.
- ▶ Sur la fixation du mode de garde et des visites aux enfants.



## Les étapes clés

Seul le juge aux affaires familiales (JAF) peut autoriser un départ du domicile conjugal, généralement lors d l'audience de conciliation, sauf dans le cadre :

- ▶ d'un départ légitime : Par exemple, lors de violences conjugales
- ▶ d'un départ à l'amiable : les époux se mettent d'accord et doivent établir un accord écrit, daté et signé par les deux parties



## Bon à savoir

- ▶ En cas de départ du domicile conjugal pour violence, cela ne constitue pas un abandon. N'hésitez pas à déposer plainte et faire constater les violences conjugales auprès des autorités compétentes.
- ▶ Chaque époux reste tenu de contribuer aux charges du mariage, y compris au paiement du loyer ou au remboursement du prêt portant sur le domicile conjugal.

## Conseils

Ce n'est pas une décision à prendre à la légère, parlez-en à votre avocat afin de bien anticiper toutes les conséquences et de vous protéger sur un plan juridique et financier.

Une consultation juridique en amont peut vous éviter bien des problèmes en aval !



Besoin d'en savoir plus ? Faites vous accompagner sur [preuveo.fr](https://www.preuveo.fr)

“ La douleur est temporaire, l'abandon est définitif. ”

Lance Armstrong